

SD/LV/SB - 2024/0002

DG 2024-3-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/A-B/
0002TRAVAUXFORESTIERSBOULET(ENEDISRD8ELAGAGELIGNEHT).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité réglementant le stationnement et/ou la circulation sur l'ensemble de l'agglomération,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande en date du 2 janvier 2024 transmise par l'entreprise de TRAVAUX FORESTIERS PHILIPPE BOULET, domiciliée à PANTIN cedex (93691) 140 avenue Jean Lolive, pour bénéficier de l'autorisation d'occuper le domaine public et de modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement dans le cadre de travaux d'élagage le long de la ligne de HAUTE TENSION sur l'itinéraire de la Route Départementale 8 à hauteur de l'avenue de Saint-Etienne, pour le compte de ENEDIS,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se faire sans modification des conditions de stationnement et de circulation dans le secteur,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise de TRAVAUX FORESTIERS PHILIPPE BOULET sera autorisée à modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation pour effectuer les travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : ROUTE DEPARTEMENTALE 8 - AVENUE DE ST ETIENNE

2-1 STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- L'entreprise de TRAVAUX FORESTIER PHILIPPE BOULET sera autorisée à occuper le domaine public par la mise en place et le stationnement d'engins de chantier sur la chaussée et ou sur les accotements/trottoirs.
- Le personnel occupera le domaine public par sa présence et celle de véhicules et matériel de chantier.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Les piétons seront invités à se déplacer de la zone concernée.

2-2 CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie par alternat par feux de chantier à hauteur du chantier et à vitesse limitée à 30 km/h.
- Tout dépassement sera interdit.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le MARDI 9 JANVIER 2024 de 7 heures à 18 heures.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin prématurée du chantier.
- L'entreprise de TRAVAUX FORETIER PHILIPPE BOULET s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention.



- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation).

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise de TRAVAUX FORESTIERS PHILIPPE BOULET au minimum 48 heures auparavant et à tout le moins dès la présence des véhicules sur le domaine public et durant le chantier pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées de l'entreprise et les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place.
- Le chantier sera interdit au public et dûment signalé.
- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Les travaux étant réalisés pour le compte de ENEDIS, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Madame la Lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours,
- Ambulances Alliance,
- TRAVAUX FORESTIERS PHILIPPE BOULET / jeremy.daval@tfpb.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM et TRI,
- LFa/ service mobilité,
- Région ARA / direction des transports / maxime.bourgier@auvergnerhonealpes.fr
- Direction EJS / transports scolaires / cronzon@ville-montbrison.fr
- Département Loire / service technique départemental / stdmontbrisonnais@loire.fr
- Transports Région, KEOLIS, PHILIBERT, Sessiecq, 2TMC, Kisio, SRT,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 2 janvier 2024
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

